



---

# TARIF 2019

APPLICABLE DU 01 JANVIER 2019 AU 31 DECEMBRE 2019

---

RELEVAGE / RECEPTION SUR PARC  
RETRAIT DE QUAI  
MANUTENTIONS ET ASSISTANCE SUR PARC  
SERVICES DIVERS SUR PARC  
ASSISTANCE AUX SERVICES REGALIENS ET AUX TRANSITAIRES  
MANUTENTIONS ET ASSISTANCE GARE  
TRANSFERT ET BROUETTAGE  
STATIONNEMENT ET GARDIENNAGE A L'IMPORT  
STATIONNEMENT ET GARDIENNAGE A L'EXPORT  
DEPOT D'OFFICE  
CONDITIONS DE COMMANDES ET DE PAIEMENT  
CONDITIONS GENERALES DE VENTE

---

[www.med-europe-terminal.com](http://www.med-europe-terminal.com)

pour plan d'accès + tarifs + horaires, escales, protocoles sécurité...  
et le reste de l'actualité sur



**Med Europe est le Terminal Multipurpose (Conteneurs, ConRo, Vrac) de Marseille**

Tél. : +33 (0)4.91.09.60.01 - Enceinte Portuaire GPMM - Porte 4 - Terminal Conteneurs Mourepiane  
BP 90068 - 13315 Marseille Cedex- France

S.A. au capital de 4.598.203 Euros, RCS 055 809 404 – NIC 00050 –SIRET 05580940400050

TARIFS GENERAUX 2019 (HORS TVA)		RATES AND CHARGES 2019 (VAT EXCLUDED)		UP	Taux MET
<b>1. RELEVAGE / RECEPTION SUR PARC</b>		<b>1. RECEIVING / DELIVERY ON YARD</b>			
1.1 RELEVAGE / RECEPTION	CONTENEURS PLEINS CONTENEURS OOG SPREADABLE CONTENEURS NON SPREADABLE (LEVAGE À LA CHAÎNE OU AUX ELINGUES) CONTENEURS DANGEREUX	1.1 RECEIVING / DELIVERY	FULL CONTAINERS OOG CONTAINERS WITH OH EQUIPMENT OOG CONTAINERS WITH SLINGS OR CHAINS HAZARDOUS CONTAINERS	Unité Unité Unité Taux applicable	Tarif Armateur Tarif Armateur Tarif Armateur x2
1.2 RELEVAGE / RECEPTION - SANS ASSISTANCE DU MANUTENTIONNAIRE	VEHICULES DE TOURISME DE MOINS DE 2 TM VEHICULES DE TOURISME DE PLUS DE 2 TM ET FOURGONS CAMIONS, ENGIN TP SUR PNEUS OU ENGIN AGRICOLES SUR PNEUS REMORQUES, CAMIONS REMORQUES ET ENSEMBLES ROUTIERS ENGIN TP SUR CHENILLES OU ENGIN AGRICOLES SUR CHENILLES MARCHANDISES DIVERSES/LOTS (CAISSE, CUVE, COLIS À NU...)	1.2 RECEIVING / DELIVERY - WITHOUT ASSISTANCE FROM THE STEVEDORE	CARS OF LESS THAN 2 TM/UNIT CARS OF MORE THAN 2 TM/UNIT AND VANS TRUCKS, PUBLIC WORKS MACHINE ON WHEELS OR AGRICULTURAL MACHINES ON WHEELS TRAILERS, TRUCK-TRAILERS AND LORRIES PUBLIC WORKS MACHINES ON TRACKS OR AGRICULTURAL MACHINES ON TRACKS GENERAL CARGO/LOTS (CRATES, TANK, BOXES...)	Unité Unité Unité Unité Unité Tarif sur cotation Taux applicable	7,50 Eur 15,50 Eur 25,00 Eur Tarif Armateur 270,00 Eur x3
1.3 RELEVAGE / RECEPTION - AVEC ASSISTANCE DU MANUTENTIONNAIRE	VEHICULES DE TOURISME DE MOINS DE 2 TM VEHICULES DE TOURISME DE PLUS DE 2 TM ET FOURGONS CAMIONS, ENGIN TP SUR PNEUS OU ENGIN AGRICOLES SUR PNEUS REMORQUES, CAMIONS REMORQUES ET ENSEMBLES ROUTIERS ENGIN TP SUR CHENILLES OU ENGIN AGRICOLES SUR CHENILLES MARCHANDISES DIVERSES/LOTS (CAISSE, CUVE, COLIS À NU...)	1.3 RECEIVING / DELIVERY - WITH ASSISTANCE FROM THE STEVEDORE	CARS OF LESS THAN 2 TM/UNIT CARS OF MORE THAN 2 TM/UNIT AND VANS TRUCKS, PUBLIC WORKS MACHINE ON WHEELS OR AGRICULTURAL MACHINES ON WHEELS TRAILERS, TRUCK-TRAILERS AND LORRIES PUBLIC WORKS MACHINES ON TRACKS OR AGRICULTURAL MACHINES ON TRACKS GENERAL CARGO/LOT (CRATES, TANK, BOXES...)	Unité Unité Unité Unité Unité Tarif sur cotation Taux applicable	30,00 Eur 43,50 Eur 95,00 Eur Tarif Armateur 390,00 Eur x3
1.4 MISE À DISPOSITION D'UN CONTENEUR VIDE (DRY, FLAT, OT...) OU D'UN MAFI SUR PARC		1.4 EMPHY CONTAINER (DRY, FLAT, OT...)/MAFI DELIVERY ON YARD		Unité	35,00 Eur
1.5 MISE À DISPOSITION D'UNE RAMPE D'EMPOTAGE/DEPOTAGE		1.5 LOADING/UNLOADING RAMP PENTING		Opération	50,00 Eur
1.6 REPRISE D'EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT AVEC REPOSITIONNEMENT / INDICATION EIR		1.6 PARK REPOSITIONNING / EIR CORRECTION		Unité	60,00 Eur
1.7 RECEPTION REMORQUES, CONTENEURS APRES 16H00 POUR EMBARQUEMENT LE JOUR MÊME		1.7 RECEPTION OF TRAILERS, CONTAINERS AFTER 4:00 PM FOR BOARDING ON SHIP THE SAME DAY		Unité	Non applicable
1.8 HORS FRAIS DE STATIONNEMENT, DE GARDIENNAGE, DE FOURNITURE D'ELECTRICITE ET DE MONITORING POUR LES CONTENEURS REEFER		1.8 EXCLUDING PARKING FEES, GUARD SERVICE, SUPPLY OF ELECTRICITY AND MONITORING FOR REEFERS CONTAINERS			
1.9 MINIMUM DE PERCEPTION PAR RELEVAGE / RECEPTION		1.9 MINIMUM TAX BY RECEIVING / DELIVERY		AMQ	50,00 Eur
<b>2. RETRAIT DE QUAI (TVA APPLICABLE SUR CE CHAPITRE)</b>		<b>2. YARD WITHDRAWAL (VAT APPLICABLE ON THIS SECTION)</b>			
2.1 RETRAIT DE QUAI	CONTENEURS PLEINS CONTENEURS OOG SPREADABLE CONTENEURS NON SPREADABLE (LEVAGE À LA CHAÎNE OU AUX ELINGUES) CONTENEURS DANGEREUX	2.1 YARD WITHDRAWAL	FULL CONTAINERS OOG CONTAINERS WITH OH EQUIPMENT OOG CONTAINERS WITH SLINGS OR CHAINS HAZARDOUS CONTAINERS	Unité Unité Unité Tarif sur cotation	270,00 Eur 270,00 Eur 350,00 Eur x2
2.2 RETRAIT DE QUAI - SANS ASSISTANCE DU MANUTENTIONNAIRE	VEHICULES DE TOURISME ET FOURGONS CAMIONS, ENGIN TP SUR PNEUS OU ENGIN AGRICOLES SUR PNEUS REMORQUES, CAMIONS REMORQUES ET ENSEMBLES ROUTIERS ENGIN TP SUR CHENILLES OU ENGIN AGRICOLES SUR CHENILLES MARCHANDISES DIVERSES/LOTS (CAISSE, CUVE, COLIS À NU...)	2.2 YARD WITHDRAWAL - WITHOUT ASSISTANCE FROM THE STEVEDORE	CARS AND VANS TRUCKS, PUBLIC WORKS MACHINE ON WHEELS OR AGRICULTURAL MACHINES ON WHEELS TRAILERS, TRUCK-TRAILERS AND LORRIES PUBLIC WORKS MACHINES ON TRACKS OR AGRICULTURAL MACHINES ON TRACKS GENERAL CARGO/LOT (CRATES, TANK, BOXES...)	Unité Unité Unité Unité Tarif sur cotation Taux applicable	190,00 Eur 290,00 Eur 290,00 Eur 390,00 Eur x3
2.3 RETRAIT DE QUAI - AVEC ASSISTANCE DU MANUTENTIONNAIRE		2.3 YARD WITHDRAWAL - WITH ASSISTANCE FROM THE STEVEDORE			
2.4 HORS FRAIS DE STATIONNEMENT, DE GARDIENNAGE, DE FOURNITURE D'ELECTRICITE ET DE MONITORING POUR LES CONTENEURS REEFER		2.4 EXCLUDING PARKING FEES, GUARD SERVICE, SUPPLY OF ELECTRICITY AND MONITORING FOR REEFERS CONTAINERS			
2.5 MINIMUM DE PERCEPTION PAR RETRAIT		2.5 MINIMUM INVOICED PER OPERATION		AMQ	50,00 Eur
2.6 L'ENSEMBLE DES PRESTATIONS DE RETRAIT DE QUAI SONT À RÉGLER AU COMPTANT AVANT LA SORTIE DE LA MARCHANDISE		2.6 ALL OPERATIONS ARE SUBJECT TO BE PAID BEFORE HAND, CARGO WILL NOT BE DELIVERED OTHERWISE			
<b>3. MANUTENTIONS ET ASSISTANCE SUR PARC</b>		<b>3. STEVEDORING AND YARD ASSISTANCE</b>			
3.1 PESEE VGM - DEMANDE EFFECTUEE AVANT L'ENTREE SUR LE TERMINAL (COMMANDE VIA C15) POIDS MAXI : 48 TM	CONTENEURS PLEINS CONTENEURS OOG SPREADABLE CONTENEURS NON SPREADABLE (LEVAGE À LA CHAÎNE OU AUX ELINGUES) CONTENEURS DANGEREUX VEHICULES DE TOURISME ET FOURGONS CAMIONS, ENGIN TP SUR PNEUS OU ENGIN AGRICOLES SUR PNEUS REMORQUES, CAMIONS REMORQUES ET ENSEMBLES ROUTIERS ENGIN TP SUR CHENILLES OU ENGIN AGRICOLES SUR CHENILLES MAFI PLEINE TARAGE A VIDE REPRISE CONTENEUR EN SURPOIDS (HORS OPERATION DE DEPOTAGE)	3.1 VGM - REQUESTED BEFORE ENTERING MED EUROPE GATE (THROUGH C15) MAX WEIGHT : 48 TM	FULL CONTAINERS OOG CONTAINERS WITH OH EQUIPMENT OOG CONTAINERS WITH SLINGS OR CHAINS HAZARDOUS CONTAINERS CARS AND VANS TRUCKS, PUBLIC WORKS MACHINE ON WHEELS OR AGRICULTURAL MACHINES ON WHEELS TRAILERS, TRUCK-TRAILERS AND LORRIES PUBLIC WORKS MACHINES ON TRACKS OR AGRICULTURAL MACHINES ON TRACKS FULL MAFI TARING OVERWEIGHT CONTAINER (UNSTUFFING EXCLUDED)	Pesée Pesée Pesée Taux applicable Pesée Pesée Pesée Pesée Pesée Pesée Unité Taux applicable	50,00 Eur 50,00 Eur x2 x2 180,00 Eur 180,00 Eur 180,00 Eur 350,00 Eur 180,00 Eur 50,00 Eur 500,00 Eur x 2
3.2 LATE VGM - DEMANDE EFFECTUEE APRES L'ENTREE SUR LE TERMINAL (COMMANDE VIA C15)		3.2 LATE VGM - REQUEST MADE AFTER THE ENTRY ON THE TERMINAL (ORDER BY C15)			
3.3 SUIVI CONTENEUR REEFER (BRANCHEMENT, DEBRANCHEMENT, MONITORING, ELECTRICITE)		3.3 FOLLOW UP OF REEFER CONTAINER (CONNECTION, DECONNECTION, MONITORING, ELECTRICITY)		Unité/jour	85,00 Eur
3.4 CONTRE-PESEE		3.4 REWEIGHING		Pesée	260,00 Eur
3.5 OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DU PARC	FORFAIT SAMEDI S1 OU S2 (1 COORD. CAVALIER + 1 CHAUFFEUR + 1 POINTEUR) FORFAIT DIMANCHE S1 OU S2 (1 COORD. CAVALIER + 1 CHAUFFEUR + 1 POINTEUR) FORFAIT NUIT S3 (1 COORD. CAVALIER + 1 CHAUFFEUR + 1 POINTEUR)	3.5 YARD EXCEPTIONAL OPENING	SATURDAY LUMP SUM - S1 OR S2 - (1 GANTRY COORDINATOR + 1 DRIVER + 1 TALLYMAN) SUNDAY LUMP SUM - S1 OR S2 - (1 GANTRY COORDINATOR + 1 DRIVER + 1 TALLYMAN) NIGHT LUMP SUM - S3 - (1 GANTRY COORDINATOR + 1 DRIVER + 1 TALLYMAN)	Shift Shift Shift	2 500,00 Eur 3 500,00 Eur 4 500,00 Eur
3.6 EMPOTAGE/DEPOTAGE CONTENEUR (HORS RELEVAGE ET SAISSAGE) VEHICULE JUSQU'À 2 TONNES VEHICULE DE 2 À 4 TONNES MARCHANDISES DIVERSES/LOTS (CAISSE, CUVE, COLIS À NU...) MINIMUM DE PERCEPTION		3.6 CONTAINER STUFFING/STRIPPING (EXCLUDING LIFTING AND LASHING)	VEHICLE UP TO 2 TONS VEHICLE BETWEEN 2 AND 4 TONS GENERAL CARGO/LOT (CRATES, TANK, BOXES...) MINIMUM TAX	Véhicule Véhicule Tarif sur cotation	180,00 Eur 266,00 Eur 250,00 Eur
3.7 REPRISE DE SAISSAGE SUR FLAT OU SUR MAFI	CONTENEUR 20' AUX SANGLES CONTENEUR 20' AUX CHAINES CONTENEUR 40' AUX SANGLES CONTENEUR 40' AUX CHAINES	3.7 ADDITIONAL LASHING REQUIRED ON FLAT OR MAFI	20' CONTAINER BY STRAPS 20' CONTAINER BY CHAINS 40' CONTAINER BY STRAPS 40' CONTAINER BY CHAINS	Unité Unité Unité Unité	190,00 Eur 350,00 Eur 310,00 Eur 550,00 Eur
3.8 RELEVAGE REMORQUE POUR ACCROCHE		3.8 TRAILER CONNECTION		Unité	Non applicable
3.9 ÉCHANGE DE CONTENEUR VIDE (ETAT GENERAL, REFUS CLIENT, TROU, CASSE...)		3.9 SWAP OF EMPTY CONTAINER (GENERAL STATE, CLIENT REFUSAL, HOLE, BREAKAGE...)		Unité	80,00 Eur
3.10 MOUVEMENT SUR PARC		3.10 MOVES ON YARD		Mouvement	40,00 Eur
<b>4. SERVICES DIVERS SUR PARC</b>		<b>4. MISCELLANEOUS SERVICES</b>			
4.1 GARDIENNAGE DEDIE H24 & 7J/7 SUR PARC POUR UNE MARCHANDISE SENSIBLE (COMMANDE 24H00 AVANT L'OPERATION) HEURES OUVRABLES (DE 08H00 A 18H00) NUITS, WEEK-END ET JOURS FERIES		4.1 DEDICATED GUARD SERVICE ON PARC (24 HOURS PER DAY & 7 DAYS A WEEK) FOR A SENSITIVE GOOD (ORDER 24 HOURS BEFORE OPERATION)	WORKING HOURS (FROM 8 AM TO 6 PM) NIGHTS, WEEK-ENDS AND PUBLIC HOLIDAYS	Heure/agent Heure/agent	35,00 Eur 60,00 Eur
4.2 PRISE DE CLICHES PHOTOGRAPHIQUES PRISE DE VUE SUR PARC (ENVOI PAR EMAIL) - MAXIMUM 10 CLICHES EIR PHOTOGRAPHIQUE A LA GATE (HISTORIQUE 1 MOIS) - MAXIMUM 10 CLICHES EIR PHOTOGRAPHIQUE SOUS-PALAN (HISTORIQUE 1 MOIS) - MAXIMUM 10 CLICHES EIR VIDEO A LA GATE (HISTORIQUE 1 MOIS) EIR VIDEO SOUS-PALAN (HISTORIQUE 1 MOIS)		4.2 PICTURES	ON YARD (SENT BY EMAIL) - MAX. 10 PICTURES GATE PICTURES (NOT MORE THAN 1 MONTH) - MAX. 10 PICTURES PICTURES BEFORE LOADING ON BOARD KEPT NOT MORE THAN 1 MONTH - MAX. 10 PICTURES GATE VIDEO (NOT MORE THAN 1 MONTH) VIDEO BEFORE LOADING ON BOARD KEPT NOT MORE THAN 1 MONTH	Forfait Forfait Forfait Forfait Forfait	50,00 Eur 100,00 Eur 100,00 Eur 200,00 Eur 200,00 Eur
4.3 REMORQUE DE RETENTION (SANS GARDIENNAGE) MISE A DISPOSITION FORFAIT JOUR CALENDRAIRE		4.3 SPECIAL TRAILER FOR LEAKING CONTAINERS (WITHOUT WATCHING)	PROVIDED DAILY RATE	Unité Unité/jour	600,00 Eur 100,00 Eur
4.4 PLOMBAGE FOURNITURE D'UN PLOMB (HORS POSE) POSE DU PLOMB (INCLUANT LA MISE EN AIRE DE SECURITE DU CONTENEUR ET RETOUR SUR PARC) RELEVÉ OU VERIFICATION DE PLOMB (INCLUANT LA MISE EN AIRE DE SECURITE DU CONTENEUR ET RETOUR SUR PARC) MISE EN AIRE SÉCURISÉE POUR MISE EN PLACE D'UN PLOMB PAR LE CLIENT		4.4 SEALING	SEAL PROVIDED (EXCLUDING SEALING) SEALING (INCLUDING EXTRA MOVE UP TO A DEDICATED AREA AND BACK) CHECKING OF SEAL (INCLUDING EXTRA MOVE UP TO A DEDICATED AREA AND BACK) EXTRA MOVE TO A DEDICATED AREA WHERE CUSTOMERS CAN SAFELY SEAL CONTAINERS	Unité Unité Unité Unité	20,00 Eur 150,00 Eur 110,00 Eur 140,00 Eur
4.5 PENALITE POUR NON PRESENTATION A LA GATE DE LA CARTE DU GPM / PAS DE GATE AUTOMATIQUE		4.5 PENALTY FOR COMING TO THE TERMINAL WITHOUT THE GPM CARD / NO AUTOMATIC GATE		Passage	50,00 Eur
4.6 REPRISE DES AMQ DANS C15 / CHANGEMENT DANS C15 / CHANGEMENT DE BOOKING OR NAVIRE		4.6 MODIFICATION IN C15 / C15 AMENDMENT / BOOKING AMENDMENT / VESSEL MODIFICATION		Unité	100,00 Eur
<b>5. ASSISTANCE AUX SERVICES REGALIENS ET AUX TRANSITAIRES</b>		<b>5. SERVICES FOR STATE SERVICES (CUSTOMS, PHYTO...), GPM AND FORWARDING AGENTS</b>			
5.1 PASSAGE SCANNER ET RETOUR SUR PARC (AVEC PREAVIS DE 24H00) CONTENEUR - PASSAGE AU SCANNER DOUANE SUR PARC MANUTENTIONNAIRE CONTENEUR - PASSAGE AU SCANNER DOUANE SYSCOSCAN AUX BASSINS EST REMORQUE - PASSAGE AU SCANNER DOUANE SUR PARC MANUTENTIONNAIRE REMORQUE - PASSAGE AU SCANNER DOUANE SYSCOSCAN AUX BASSINS EST		5.1 SCANNING AND RETURN ON THE TERMINAL (WITH ONE DAY NOTICE)	CONTAINER - X-RAY CUSTOMS INSPECTION ON THE YARD CONTAINER - X-RAY CUSTOMS INSPECTION SYSCOSCAN (AT MARSEILLE EST) TRAILER - X-RAY CUSTOMS INSPECTION ON THE TERMINAL TRAILER - X-RAY CUSTOMS INSPECTION SYSCOSCAN	Unité Unité Unité Unité	150,00 Eur 250,00 Eur 110,00 Eur 210,00 Eur
5.2 PASSAGE AU PHYTO SANITAIRE ET RETOUR SUR PARC (AVEC PREAVIS DE 24H00) CONTENEUR - PASSAGE PHYTO SANITAIRE AUX BASSINS EST REMORQUE - PASSAGE PHYTO SANITAIRE AUX BASSINS EST		5.2 PHYTO SANITARY INSPECTION AND RETURN ON THE TERMINAL (WITH ONE DAY NOTICE)	CONTAINER - PHYTO SANITARY INSPECTION TRAILER - PHYTO SANITARY INSPECTION	Unité Unité	250,00 Eur 200,00 Eur
5.3 MISE EN AIRE DE VISITE / MANIPULATION / INSPECTION PLAQUES ET RETOUR SUR PARC (AVEC PREAVIS DE 24H00) VISITE DOUANE SIMPLE EN AIRE DE VISITE (A/R AVEC MISE A TERRE ET REPRISE) MISE À DISPOSITION D'UN POINTEUR DE VISITE LORS DES REQUISITIONS DOUANIÈRES CONTRÔLE PHYSIQUE MARCH. DEMANDE PAR LE CLIENT (O41 OU O42) - SANS PERSONNEL		5.3 EXTRA MOVE TO DEDICATED AREA / CHECKING PLATES (NOTICE 24H00)	CUSTOM INSPECTION WITH UNLOADING AND RELOADING TALLYMAN FOR CUSTOM INSPECTION CHECKING GOODS UPON CUSTOMER'S REQUESTS (O41 OR O42) - WITHOUT LABOR	Unité Shift partage/Unité Unité	130,00 Eur 700,00 Eur 50,00 Eur
5.4 ETIQUETAGE DANGEREUX SUR CONTENEUR OU REMORQUE (POSE/4 FACES INCLUS) À L'ARRIVÉE SUR PARC APRÈS L'ARRIVÉE SUR PARC À BORD DU NAVIRE		5.4 HAZARDOUS LABELLING ON CONTENEUR OR TRUCK (PLACED ON THE 4 SIDES INCLUDED)	ON ARRIVAL ON PARC AFTER THE ARRIVAL ON PARC ON BOARD THE VESSEL	Unité Unité Unité	150,00 Eur 250,00 Eur 350,00 Eur
5.5 TOISAGE À LA DEMANDE		5.5 MEASURING UPON REQUEST		Unité	100,00 Eur
5.6 ASSISTANCE AU DEMARRAGE VL, ENGIN...		5.6 MECHANICS FOR STARTING ROLLING STOCKS		Unité	50,00 Eur

TARIFS GENERAUX 2019 (HORS TVA)		RATES AND CHARGES 2019 (VAT EXCLUDED)		UP	Taux MET
5.7	OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DU PARC FORFAIT SAMEDI S1 OU S2 (1 RS + 1 POINTEUR) FORFAIT NUIT (1 RS + 1 POINTEUR) FORFAIT DIMANCHE S1 OU S2 (1 RS + 1 POINTEUR)	5.7	YARD EXCEPTIONAL OPENING SATURDAY LUMP SUM - S1 OR S2 - (1 REACH STACKER + 1 TALLYMAN) NIGHT LUMP SUM (1 REACH STACKER + 1 TALLYMAN) SUNDAY LUMP SUM - S1 OR S2 - (1 REACH STACKER + 1 TALLYMAN)	Unité Unité Unité	1 500,00 Eur 2 500,00 Eur 3 500,00 Eur
<b>6. MANUTENTIONS ET ASSISTANCE GARE</b>		<b>6. MISCELLANEOUS RAILWAY STATION</b>			
6.1	RELEVAGE / RECEPTION CONTENEURS CAISSE MOBILE	6.1	RECEIVING / DELIVERY CONTAINERS SWAP-BODY	Unité Unité	40,00 Eur 40,00 Eur
6.2	OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DE LA GARE FORFAIT SAMEDI S1 OU S2 (1 RS + 1 POINTEUR) FORFAIT NUIT (1 RS + 1 POINTEUR) FORFAIT DIMANCHE S1 OU S2 (1 RS + 1 POINTEUR)	6.2	EXCEPTIONAL OPENING OF THE RAILWAY STATION SATURDAY LUMP SUM - S1 OR S2 - (1 REACH STACKER + 1 TALLYMAN) NIGHT LUMP SUM (1 REACH STACKER + 1 TALLYMAN) SUNDAY LUMP SUM - S1 OR S2 - (1 REACH STACKER + 1 TALLYMAN)	Unité Unité Unité	1 500,00 Eur 2 500,00 Eur 3 500,00 Eur
6.3	PLOMBAGE	6.3	SEALING	Taux applicable	Section 4.4
6.4	ATTENTE TRAIN	6.4	TRAIN DELAY	Heure	400,00 Eur
6.5	REPRISE DES AMQ DANS CIS / CHANGEMENT DANS CIS / CONTENEUR NON DÉCLARÉ DANS CIS	6.5	MODIFICATION IN CIS / CIS AMENDMENT / BOOKING AMENDMENT / VESSEL MODIFICATION	Unité	100,00 Eur
<b>7. TRANSFERT ET BROUETTAGE</b>		<b>7. TRANSFER/TRUCKING FROM YARD TO YARD</b>			
7.1	TRANSFERT VERS PARC VIDE PROGECO (PARC MITOYEN & RELEVAGE INCLUS)	7.1	TRANSFER TO PROGECO EMPTY YARD (NEIGHBOURING PARC & LIFTING INCLUDED)	Unité	Pas de service
7.2	BROUETTAGE SUR LES BASSINS EST D'UN TERMINAL À L'AUTRE CONTENEURS PLEINS / VIDES CONTENEURS OOG SPREADABLE CONTENEURS NON SPREADABLE (LEVAGE À LA CHAÎNE OU AUX ELINGUES) CONTENEURS DANGEREUX VEHICULES DE TOURISME ET FOURGONS CAMIONS, ENGIN TP SUR PNEUS OU ENGIN AGRICOLES SUR PNEUS REMORQUES, CAMIONS REMORQUES ET ENSEMBLES ROUTIERS ENGIN TP SUR CHENILLES OU ENGIN AGRICOLES SUR CHENILLES VOITURE PILOTE (CONVOI DE 3 ENGIN MAXIMUM) MARCHANDISES DIVERSES/LOTS (CAISSE, CUVE, COLIS A NU...)	7.2	CARGO TRANSPORT INSIDE THE PORT FULL/EMPTY CONTAINERS OOG CONTAINERS WITH OH EQUIPMENT OOG CONTAINERS WITH SLINGS OR CHAINS HAZARDOUS CONTAINERS CARS AND VANS TRUCKS, PUBLIC WORKS MACHINE ON WHEELS OR AGRICULTURAL MACHINES ON WHEELS TRAILERS, TRUCK-TRAILERS AND LORRIES PUBLIC WORKS MACHINES ON TRACKS OR AGRICULTURAL MACHINES ON TRACKS CONTROL CAR (CONVOY OF MAX. 3 VEHICLES) GENERAL CARGO/LOTS (CRATES, TANK, BOXES...)	Unité Unité Unité Unité Unité Unité Unité Unité Unité Unité	190,00 Eur 190,00 Eur 240,00 Eur Taux applicable x2 120,00 Eur 205,00 Eur 160,00 Eur 1 800,00 Eur 80,00 Eur De gré à gré
<b>8. STATIONNEMENT ET GARDIENNAGE A L'IMPORT</b>		<b>8. IMPORT STORING AND WATCHING</b>			
8.1	TARIFICATION EN JOURS CALENDRAIRES DEBUT AU JOUR DE DEBARQUEMENT (INCLUS) - A COMPTER DE LA "DATE DES OPERATIONS NAVIRES" FIN AU JOUR DU CHARGEMENT S/CAMION OU S/WAGON (INCLUS) - A COMPTER DU "VU ENLEVE"	8.1	PRICING IN CALENDAR DAYS FROM UNLOADING DAY (INCLUDED) - FROM "SHIP OPERATIONS DAY" UP TO TRUCK/WAGON LOADING DAY (INCLUDED) - UP TO THE "VU ENLEVE" ON YARD	Unité Unité	20,00 Eur 25,00 Eur
8.2	FRANCHISE SUR LE STATIONNEMENT ET LE GARDIENNAGE LES TARIFS DE LA TRANCHE (a) S'APPLIQUERONT DU 1ER JOUR AU SIEME JOUR EN CAS D'IMPAYES	8.2	STORING AND WATCHING FREE TIME IN CASE OF OUTSTANDING PAYMENTS, RATES (a) WILL BE APPLY FROM THE 1TH TO THE 5TH DAY	Unité/jour Taux applicable	5 5
8.3	CONTENEURS 20' PLEINS (a) DU 6 IEME AU 8 IEME JOUR DU 9 IEME AU 11 IEME JOUR DU 12 IEME AU 15 IEME JOUR DU 16 IEME AU 21 IEME JOUR DU 22 IEME AU 90 IEME JOUR	8.3	FULL 20' CONTAINERS (a) FROM THE 6TH TO THE 8TH DAY FROM THE 9TH TO THE 11TH DAY FROM THE 12TH TO THE 15TH DAY FROM THE 16TH TO THE 21ST DAY FROM THE 22ND TO THE 90TH	Unité/jour Unité/jour Unité/jour Unité/jour Unité/jour	20,00 Eur 25,00 Eur 40,00 Eur 50,00 Eur 60,00 Eur
8.4	CONTENEURS 40' PLEINS (a) DU 6 IEME AU 8 IEME JOUR DU 9 IEME AU 11 IEME JOUR DU 12 IEME AU 15 IEME JOUR DU 16 IEME AU 21 IEME JOUR DU 22 IEME AU 90 IEME JOUR	8.4	FULL 40' CONTAINERS (a) FROM THE 6TH TO THE 8TH DAY FROM THE 9TH TO THE 11TH DAY FROM THE 12TH TO THE 15TH DAY FROM THE 16TH TO THE 21ST DAY FROM THE 22ND TO THE 90TH	Unité/jour Unité/jour Unité/jour Unité/jour Unité/jour	32,00 Eur 40,00 Eur 64,00 Eur 80,00 Eur 96,00 Eur
8.5	CONTENEURS OOG	8.5	OOG CONTAINERS	Taux applicable	x2
8.6	CONTENEURS DANGEREUX	8.6	HAZARDOUS CONTAINERS	Taux applicable	x2
8.7	VEHICULES DE TOURISME ET FOURGONS (a) DU 6 IEME AU 14 IEME JOUR DU 15 IEME AU 25 IEME JOUR DU 26 IEME AU 50 IEME JOUR DU 51 IEME AU 90 IEME JOUR	8.7	CARS AND VANS (a) FROM THE 6TH TO THE 14TH DAY FROM THE 15TH TO THE 25TH DAY FROM THE 26TH TO THE 50TH DAY FROM THE 51ST TO THE 90TH DAY	Unité/jour Unité/jour Unité/jour Unité/jour	10,00 Eur 15,00 Eur 20,00 Eur 40,00 Eur
8.8	CAMIONS, ENGIN TP SUR PNEUS OU ENGIN AGRICOLES SUR PNEUS	8.8	TRUCKS, PUBLIC WORKS MACHINE ON WHEELS OR AGRICULTURAL MACHINES ON WHEELS	Unité/jour	50,00 Eur
8.9	REMORQUES, CAMIONS REMORQUES ET ENSEMBLES ROUTIERS (a) DU 6 IEME AU 14 IEME JOUR DU 15 IEME AU 25 IEME JOUR DU 26 IEME AU 50 IEME JOUR DU 51 IEME AU 90 IEME JOUR	8.9	TRAILERS, TRUCK-TRAILERS AND LORRIES AND TRAILERS (a) FROM THE 6TH TO THE 14TH DAY FROM THE 15TH TO THE 25TH DAY FROM THE 26TH TO THE 50TH DAY FROM THE 51ST TO THE 90TH DAY	Unité/jour Unité/jour Unité/jour Unité/jour	60,00 Eur 75,00 Eur 85,00 Eur 85,00 Eur
8.10	ENGIN TP SUR CHENILLES OU ENGIN AGRICOLES SUR CHENILLES	8.10	PUBLIC WORKS MACHINES ON TRACKS OR AGRICULTURAL MACHINES ON TRACKS	Taux applicable	x1,5
8.11	MARCHANDISES DIVERSES/LOTS (CAISSE, CUVE, COLIS A NU...)	8.11	GENERAL CARGO/LOTS (CRATES, TANK, PACKAGE...)	Tarif sur cotation	
8.12	MINIMUM DE PERCEPTION STATIONNEMENT ET GARDIENNAGE À L'IMPORT	8.12	MINIMUM INVOICED PER OPERATION	AMQ	50,00 Eur
8.13	HORS FRAIS DE FOURNITURE D'ELECTRICITE ET DE MONITORING POUR LES CONTENEURS REEFERS	8.13	EXCLUDING ELECTRICITY SUPPLY AND MONITORING FOR REEFERS CONTAINERS FEES		
<b>9. STATIONNEMENT ET GARDIENNAGE A L'EXPORT</b>		<b>9. EXPORT STORING AND WATCHING</b>			
9.1	TARIFICATION EN JOURS CALENDRAIRES DEBUT AU JOUR DE DECHARGEMENT CAMION OU WAGON (INCLUS) - A COMPTER DE LA DATE DE RECEPTION FIN AU JOUR D'EMBARQUEMENT (INCLUS) - A COMPTER DE LA "DATE DES OPERATIONS NAVIRE"	9.1	PRICING IN CALENDAR DAYS FROM TRUCK/WAGON DISCHARGING DAY (INCLUDED) - DATE OF ENTRANCE UP TO BOARDING DAY (INCLUDED) - UP TO SHIP OPERATIONS DAY	Unité Unité	14 14
9.2	FRANCHISE SUR LE STATIONNEMENT ET LE GARDIENNAGE LES TARIFS DE LA TRANCHE (b) S'APPLIQUERONT DU 1ER JOUR AU SIEME JOUR EN CAS D'IMPAYES	9.2	STORING AND WATCHING FREE TIME IN CASE OF OUTSTANDING PAYMENTS, RATES (b) WILL BE APPLY FROM THE 1TH TO THE 5TH DAY	Unité/jour Taux applicable	14 14
9.3	CONTENEURS 20' PLEINS (b) DU 15 IEME AU 21 IEME JOUR DU 22 IEME AU 34 IEME JOUR DU 35 IEME AU 44 IEME JOUR DU 45 IEME AU 90 IEME JOUR	9.3	FULL 20' CONTAINERS (b) FROM THE 15TH TO THE 21ST DAY FROM THE 22ND TO THE 34TH DAY FROM THE 35TH TO THE 44TH DAY FROM THE 45TH TO THE 90TH DAY	Unité/jour Unité/jour Unité/jour Unité/jour	7,00 Eur 12,00 Eur 26,00 Eur 53,00 Eur
9.4	CONTENEURS 40' PLEINS (b) DU 15 IEME AU 21 IEME JOUR DU 22 IEME AU 34 IEME JOUR DU 35 IEME AU 44 IEME JOUR DU 45 IEME AU 90 IEME JOUR	9.4	FULL 40' CONTAINERS (b) FROM THE 15TH TO THE 21ST DAY FROM THE 22ND TO THE 34TH DAY FROM THE 35TH TO THE 44TH DAY FROM THE 45TH TO THE 90TH DAY	Unité/jour Unité/jour Unité/jour Unité/jour	14,00 Eur 24,00 Eur 52,00 Eur 101,00 Eur
9.5	CONTENEURS OOG	9.5	OOG CONTAINERS	Taux applicable	x2
9.6	CONTENEURS DANGEREUX	9.6	HAZARDOUS CONTAINERS	Taux applicable	x2
9.7	VEHICULES DE TOURISME ET FOURGONS (b) DU 15 IEME AU 25 IEME JOUR DU 26 IEME AU 50 IEME JOUR DU 51 IEME AU 90 IEME JOUR	9.7	CARS AND VANS (b) FROM THE 15TH TO THE 25TH DAY FROM THE 26TH TO THE 50TH DAY FROM THE 51ST TO THE 90TH DAY	Unité/jour Unité/jour Unité/jour	10,00 Eur 15,00 Eur 40,00 Eur
9.8	CAMIONS, ENGIN TP SUR PNEUS OU ENGIN AGRICOLES SUR PNEUS REMORQUES, CAMIONS REMORQUES ET ENSEMBLES ROUTIERS (b) DU 15 IEME AU 25 IEME JOUR DU 26 IEME AU 50 IEME JOUR DU 51 IEME AU 90 IEME JOUR	9.8	TRUCKS, PUBLIC WORKS MACHINE ON WHEELS OR AGRICULTURAL MACHINES ON WHEELS TRAILERS, TRUCK-TRAILERS AND LORRIES AND TRAILERS (b) FROM THE 15TH TO THE 25TH DAY FROM THE 26TH TO THE 50TH DAY FROM THE 51ST TO THE 90TH DAY	Unité/jour Unité/jour Unité/jour	50,00 Eur 60,00 Eur 85,00 Eur
9.9	ENGIN TP SUR CHENILLES OU ENGIN AGRICOLES SUR CHENILLES	9.9	PUBLIC WORKS MACHINES ON TRACKS OR AGRICULTURAL MACHINES ON TRACKS	Taux applicable	x1,5
9.10	MARCHANDISES DIVERSES/LOTS (CAISSE, CUVE, COLIS A NU...)	9.10	GENERAL CARGO/LOTS (CRATES, TANK, BOXES...)	Tarif sur cotation	
9.11	MINIMUM DE PERCEPTION STATIONNEMENT ET GARDIENNAGE À L'EXPORT	9.11	MINIMUM INVOICED PER OPERATION	AMQ	50,00 Eur
9.12	HORS FRAIS DE FOURNITURE D'ELECTRICITE ET DE MONITORING POUR LES CONTENEURS REEFERS	9.12	EXCLUDING ELECTRICITY SUPPLY AND MONITORING FOR REEFERS CONTAINERS FEES		
<b>10. DEPOT D'OFFICE</b>		<b>10. CUSTOMS DEPOSIT</b>			
10.1	TOUTS LES CONTENEURS/REMORQUES/COUS STATIONNANT PLUS DE 90 JOURS SUR LE TERMINAL SERONT AUTOMATIQUEMENT MIS EN DEPOT D'OFFICE	10.1	ALL TRUCK/CARGOS/CONTAINER/BOXES ... OF MORE THAN 90 STORAGE DAYS WILL BE AUTOMATICALLY TRANSFERRED TO CUSTOMS DEPOSIT	Déclaration	600,00 Eur
10.2	LA FACTURATION DU STATIONNEMENT/GARDIENNAGE S'APPLIQUERA COMME CI-DESSUS REPRIS SUR LES 90 PREMIERS JOURS PUIS SUIVANT LE TARIF DE MISE EN DEPOT D'OFFICE CI-DESSOUS FORFAIT DE MISE EN DEPOT D'OFFICE STATIONNEMENT AU DEPOT D'OFFICE CONTENEUR DRY (A PARTIR DU 91 IEME JOUR) STATIONNEMENT AU DEPOT D'OFFICE CONTENEUR OOG (A PARTIR DU 91 IEME JOUR) STATIONNEMENT AU DEPOT D'OFFICE CONTENEUR DANGEREUX (A PARTIR DU 91 IEME JOUR) STATIONNEMENT ROULANTS ET MARCHANDISES DIVERSES (A PARTIR DU 91 IEME JOUR)	10.2	THE CUSTOMS DEPOSIT BILLING RULE ARE BASED ON THE ABOVE RESUMED AND BASED ON THE FOLLOWING RATES FOR THE BILLING OVER 91ST DAY CUSTOMS DEPOSIT FEES STORING FOR CONTAINER FROM THE 91TH DAY STORING FOR OOG CONTAINER FROM THE 91TH DAY STORING FOR HAZARDOUS CONTAINER FROM THE 91TH DAY STORING FOR TRUCK/BOXES/TANK...AND OTHER FROM THE 91TH DAY	Taux applicable Taux applicable Taux applicable Unité/jour	x2 x2 x3 110,00 Eur
<b>11. CONDITIONS DE COMMANDES ET DE PAIEMENT</b>		<b>11. ORDER RULES AND TERMS OF PAYMENT</b>			
11.1	TOUTS LES TARIFS SONT ETABLIS HORS TVA	11.1	TARIFFS DO NOT INCLUDE VALUE ADDED TAX (VAT)		
11.2	TVA APPLICABLE EN FONCTION DE LA REGLEMENTATION	11.2	VAT APPLICABLE DEPENDING ON RULES AND REGULATIONS		
11.3	L'ENSEMBLE DE CES FRAIS SONT À ACQUITTER AU COMPTANT	11.3	ALL THE EXPENSES ARE TO BE PAID IN CASH		
11.4	TOUTE MARCHANDISE LIVRÉE DOIT ÊTRE MUNIE D'UN AMQ	11.4	ALL GOODS DELIVERED CARGO MUST BE DELIVERED AT QUAY WITH AMQ "CIS PRE ARRIVAL NOTIFICATION"		
11.5	TOUT ROULANT À DÉCHARGER DOIT ÊTRE MUNIE D'UN BON D'ASSISTANCE AU DÉCHARGEMENT	11.5	ALL ROLLING GOODS MUST HAVE A VOUCHER OF ASSISTANCE FOR DISCHARGING		

## 12. CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### Article 1 – Champ d'application

Les présentes Conditions Générales sont applicables à toutes les opérations réalisées par l'ENTREPRISE DE MANUTENTION à quelque titre que ce soit consistant notamment à :

- mise à bord et/ou débarquement de conteneur(s) ;
- déchargement ou chargement des marchandises depuis tout moyen de transport terrestre ;
- transbordement de marchandises entre les moyens de transport de même nature ou de nature différente ;
- empotage ou dépotage des conteneurs, remorques ou toutes opérations de conditionnement ;
- formation de palanquées, saisissage, hissage, arrimage et calage des marchandises sur tout support ;
- déplacement sur allèges, brouettage, et acheminement des marchandises depuis la zone d'entreposage jusqu'au quai et depuis le quai jusqu'à la zone d'entreposage ;
- stationnement des marchandises avant embarquement ou après débarquement quelle qu'en soit la durée, la mise sous hangar sur terre-plein ou parc portuaire et plus généralement toutes opérations de stockage des marchandises sur la zone portuaire ;
- mise en entrepôt, manutention en entrepôts, gardiennage des marchandises ;
- réception, pointage des marchandises ;
- toutes opérations éventuelles de relevage.

Quelle que soit la prestation réalisée, ces Conditions Générales règlent les relations entre le donneur d'ordre et l'entreprise de manutention. Elles s'appliquent de plein droit à défaut de convention écrite spécifique.

### Article 2 – Définition

Par « colis », on entend, un objet ou un ensemble matériel composé de plusieurs objets quel qu'en soit le poids, les dimensions et le volume, constituant une charge unitaire lors de la remise à l'entreprise (caisses, cartons, conteneurs, enveloppes, fardeaux, palettes cerclés ou filmés, etc.) même si le contenu est détaillé sur le document remis par le déposant.

« Donneur d'ordre » : Par donneur d'ordre, on entend la partie qui contracte la prestation avec l'ENTREPRISE DE MANUTENTION.

Pour toutes les opérations visées par l'article L5422-19 du code de transports (anciennement Loi du 18 juin 1966) et Décret n°86-1078 du 31 décembre 1986, seul le transporteur maritime contracte avec l'ENTREPRISE DE MANUTENTION.

Dans l'hypothèse de prestations spécifiques, confiées directement à l'ENTREPRISE DE MANUTENTION, le donneur d'ordre sera la partie qui aura commandé la prestation.

« Réception » : la réception des marchandises ne sera réalisée qu'après signature par l'ENTREPRISE DE MANUTENTION de ladite réception sur tout support documentaire adéquate.

« Livraison » : Par livraison, on entend le jour où la marchandise est remise ou offerte au destinataire ou à son représentant.

### Article 3 – Responsabilité

Pour toutes les opérations définies à l'article 1 des présentes, la responsabilité de l'ENTREPRISE DE MANUTENTION est régie expressément par les dispositions des articles L5422-20 et suivants du code des transports et du Décret n°86-1078 du 31 décembre 1986 et ce même s'il était retenu que ces dispositions du code du transport et de ses décrets d'application ne sont pas légalement applicables.

L'ENTREPRISE DE MANUTENTION ne renonçant par ailleurs à aucun des droits, limitations ou exonérations de responsabilité dont elle pourrait bénéficier en vertu notamment d'autres lois subséquentes applicables, ainsi qu'aux coutumes et usages du port où la prestation sera réalisée.

Seul celui qui aura requis les services de l'ENTREPRISE DE MANUTENTION sera recevable à mettre en cause sa responsabilité.

Le régime de responsabilité quelle que soit la prestation réalisée sera tel que défini à l'article L5422-21 du code des transports.

Il est précisé que les énonciations figurant sur tout document contractuel non porté à la connaissance de l'ENTREPRISE DE MANUTENTION lui seront inopposables.

### Article 4 – Limitations de responsabilité

Quelle que soit la nature de son intervention, la responsabilité de l'ENTREPRISE DE MANUTENTION est limitée, quel que soit le fondement de l'action, dans les conditions fixées aux articles L5422-23 et L5422-13 du code des transports et du Décret du 31 décembre 1986, à moins qu'une déclaration de valeur n'ait été notifiée expressément par écrit et acceptée par l'ENTREPRISE DE MANUTENTION.

Ladite limitation, quel que soit le dommage, matériel, immatériel, quelle que soit la cause est fixée à 666,67 DTS par colis ou 2 DTS par kilogramme de marchandise endommagée ou perdue.

En outre, et en application du Décret n° 87-922 du 12 novembre 1987, lorsque la perte ou le dommage quel qu'il soit, ne porte que sur une partie d'un colis ou d'une unité, la limite par kilogramme ne s'applique qu'au poids de la partie endommagée ou perdue de ce colis ou de cette unité, à moins que la perte ou le dommage n'affecte la valeur du colis ou de l'unité dans son ensemble ou ne le rende inutilisable en l'état.

### Article 5 – Obligation du donneur d'ordre

Pour toutes les prestations réalisées, le donneur d'ordre doit remettre à l'ENTREPRISE DE MANUTENTION des marchandises correctement conditionnées emballées et marquées selon les normes utilisées pour permettre des opérations normales de saisissage et levages et de transports selon le mode considéré.

La responsabilité de l'ENTREPRISE DE MANUTENTION ne saurait être engagée pour toutes les conséquences directes ou indirectes découlant d'un défaut d'emballage, d'étiquetages, de marquage, d'une absence ou insuffisance d'informations quant à la nature et/ou la particularité de la marchandise à manutentionner, gardiennage, etc.

### Article 6 – Prix paiement

Les prix sont calculés sur la base des informations fournies par le client en tenant compte notamment des prestations à effectuer, de la nature, du poids et du volume des marchandises.

Les cotations sont fonction du taux de devises au moment où elles sont données. Elles sont également fonction des conditions et tarifs des sous-traitants, ainsi que des lois et règlements, conventions internationales en vigueur, voire dans le cadre des contrats successifs.

Si l'un ou plusieurs des éléments déterminants de la cotation se trouvaient modifiés après remise des cotations, les prix donnés par la cotation seront modifiés dans les mêmes conditions. Cette exception vaut pour tout événement imprévu modifiant les conditions, l'exécution des prestations ou les rendant plus onéreuses.

Les prix ne comprennent pas les droits et taxes, redevances et impôts en application des lois et règlements, notamment fiscaux ou douaniers.

Les factures sont, en totalité, payables comptant à réception de la facture sans escompte au lieu de leur émission.

Il ne pourra être fait aucune compensation entre les factures et le montant d'un préjudice allégué par le client.

Lorsque, exceptionnellement des délais de paiement auront été consentis par l'émission de traites, ou autres moyens, tout paiement partiel sera imputé au choix du créancier. Le non-paiement à une seule échéance emportera sans formalité la déchéance du terme. Le solde devenant immédiatement exigible même en cas d'acceptation des faits.

Des pénalités seront appliquées dans les cas où les sommes dues sont versées après la date de paiement figurant sur la facture. Conformément aux dispositions de l'article L.441-6 du code de commerce, passé ce délai, le donneur d'ordre sera redevable de pénalités de retard égales à trois fois le taux d'intérêt légal, lesquelles seront exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire, ainsi que de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en vigueur prévue à l'article D.445-1 du code de commerce ou à tout texte qui s'y substituerait, sous réserves de frais de recouvrement plus élevés.

Une indemnité forfaitaire d'un montant de 40 euros sera due de plein droit et sans notification préalable, pour toute facture non réglée dans les délais impartis. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés seront supérieurs à l'indemnité forfaitaire.

### Article 7 – Droit de gage conventionnel

Quelle que soit la qualité en laquelle l'ENTREPRISE DE MANUTENTION intervient, le donneur d'ordre lui reconnaît expressément un droit de gage conventionnel emportant droit de rétention, passé ce délai, le donneur d'ordre et permanent sur toutes les marchandises, valeurs et documents en sa possession et ce en garantie de la totalité des créances (factures, intérêts, frais engagés, etc.) que l'ENTREPRISE DE MANUTENTION détient contre lui pour des montants même antérieurs ou étrangers aux opérations réalisées au regard des marchandises.

### Article 8 – Prescription

Quelle que soit la prestation réalisée, toutes les actions à titre principal contre l'ENTREPRISE DE MANUTENTION se prescrivent par un an à compter de la date de l'achèvement de la prestation et sous réserve de prescriptions légales plus courtes telles que les appels en garantie.

### Article 9 – Juridiction

En cas de litige ou de contestation, seul le Tribunal de Commerce de Marseille est compétent, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appels en garantie.

Seule la loi française étant applicable.